

Mobilité 1 an auparavant

Mobilité 1 an auparavant désigne le statut d'une personne tel que déterminé par le lien entre le domicile de résidence le jour de référence (10 mai 2016) et son domicile à la même date, un an plus tôt.

Les gens peuvent être des **personnes n'ayant pas déménagé** (demeuraient à la même adresse 1 an plus tôt) ou des **personnes ayant déménagé**. Les **personnes ayant déménagé** comprennent les **non-migrants** (vivaient à une autre adresse dans la même subdivision du recensement 1 an plus tôt) et les **migrants**. Les **migrants** comprennent les **migrants externes** (habitaient à l'extérieur du Canada 1 an plus tôt) et les **migrants internes**. Les **migrants internes** comprennent les **migrants interprovinciaux** (vivaient dans un autre territoire ou province 1 an plus tôt) et les **migrants intraprovinciaux** (vivaient dans une subdivision du recensement différente dans la province 1 an plus tôt). Voir [Figure 6.2](#) du Dictionnaire du Recensement de 2016.

- Selon le Recensement de 2016, environ 9 sur 10 Néo-Brunswickois âgés d'un an et plus (88,6 %) occupaient le même domicile en 2016 qu'en 2015.
- De plus, 9,3 % de la population a déclaré avoir déménagé à l'intérieur du Nouveau-Brunswick entre 2015 et 2016, et 1,5 % de la population a signalé avoir emménagé au Nouveau-Brunswick pendant la même période après avoir quitté une autre province ou territoire.
- Une petite proportion de la population (0,6 %) a déclaré avoir habité à l'extérieur du Canada un an auparavant.

